

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze février à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six février deux mil dix-huit, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire de la Commune

Etaient présents : Mesdames Anne-Laure FONTBONNE, Séverine DESMIER DE CHENON, Véronique GUILLOCHON, Monique BRAULT et Magali LENCIONE

Messieurs Alexandre HEBERT, Jean-Claude LE JAOUEN, Laurent PRODO, Patrick HOUSSIER, François-Xavier SUEUR et Aurélien VANDIERENDONCK

Etaient excusés : Cathy BOYARD ayant donné pouvoir à Séverine DESMIER DE CHENON
Sandrine GAMEIRO ayant donné pouvoir à Véronique GUILLOCHON
Amandine MOULIN ayant donné pouvoir à Anne-Laure FONTBONNE
Consuelo ALVAREZ ayant donné pouvoir à Laurent PRODO

Secrétaire de séance : Alexandre HEBERT

Membres : En exercice : 15 ; Présents : 10 ; Votants : 15

L'ordre du jour du Conseil Municipal portait sur les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017 ;
- Avis sur l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Brièvre pour les compétences « assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales » et « mise en œuvre du SAGE » au SyAGE ;
- Approbation de la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts » ;
- Prise en charge d'une partie des redevances de centre de loisirs du mercredi ;
- Désignation des membres de la Commission d'Urbanisme élargie ;
- Questions diverses.

Délibération n° 18 27 306

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2017

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Approuve le dit procès-verbal

Délibération n° 18 27 307

Avis sur l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Brièvre au SyAGE au 1^{er} janvier 2018

Vu l'article L. 5219-5 du CGCT qui précise que les Etablissements Publics Territoriaux exercent de plein droit, au lieu et place des communes, certaines compétences, dont l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2016,

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Vu L'article L. 5219-5 qui prévoit toutefois que le mécanisme de représentation-substitution s'applique, pour cette compétence lorsque les communes étaient adhérentes à un syndicat et ce jusqu'au 31 décembre 2017,

Considérant que la gestion des eaux pluviales doit être rattachée à la compétence Assainissement-Eaux usées,

Considérant qu'en ce qui concerne l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Brièvre, sur le territoire des communes de Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve Saint Georges, c'est le SyAGE qui exerce effectivement la compétence « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales ».

L'Etablissement Public Territorial est membre de ce syndicat au lieu et place des communes depuis le 1^{er} janvier 2016 par le biais du mécanisme de représentation-substitution, mécanisme prenant fin au 31 décembre 2017.

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, cet Etablissement Public Territorial a, par délibération du 7 novembre 2017, demandé son adhésion au SyAGE à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les compétences suivantes :

- Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales
- Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

Vu la délibération du Comité Syndical du 29 novembre 2017 par laquelle le SyAGE a autorisé l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Brièvre au Syndicat pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Considérant que conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur une adhésion.

Considérant qu'il est proposé de se prononcer favorablement à l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Brièvre pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Brièvre au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres dénommé SyAGE pour les compétences suivantes :

- Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales
- Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

Délibération n° 18 27 308

Approbation de la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts ;

Vu la délibération n° 058/2017 en date du 19 décembre 2017 par laquelle la Communauté de communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts » a approuvé le projet de statuts modifiés ci-annexé ;

Vu le projet de statuts annexé ;

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Approuve le transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement à la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts au titre de ses compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2018,

Approuve l'inscription de la compétence Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à la compétence d'aménagement de l'espace communautaire,

Approuve le transfert de la compétence Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définis dans le contrat de ville à la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts au titre de ses compétences optionnelles au 1^{er} janvier 2018,

Approuve la modification de la compétence 7.2.3 comme suit : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Approuve le transfert de la compétence création et gestion des maisons de service au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations à la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts au titre de ses compétences optionnelles au 1^{er} janvier 2018,

Approuve le transfert de la compétence contribution au financement du SDIS dans le cadre des compétences facultatives,

Approuve le retrait de la compétence Education musicale des compétences facultatives,

Approuve les statuts communautaires ainsi modifiés dont le projet est joint en annexe à la présente délibération,

Précise que la présente délibération sera notifiée à Madame le Préfet de Seine-et-Marne et au Président de la Communauté de communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts ».

Arrivée en séance de Magali LENCIONE

Délibération n° 18 27 309

Prise en charge d'une partie des redevances du Centre de Loisirs du Mercredi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14 04 35 du 27 juin 2014 fixant les tarifs du Centre de Loisirs,

Considérant que depuis la rentrée scolaire 2017/2018, la Commune a modifié le rythme scolaire en passant à la semaine de 4 jours, à savoir 24 heures d'enseignement réparties le lundi, mardi, jeudi et vendredi,

Considérant que compte tenu de la faiblesse de fréquentation du centre de loisirs le mercredi après-midi depuis 3 ans, la Commune a décidé d'ouvrir le Centre de Loisirs uniquement pendant les vacances scolaires,

Considérant que, pour assurer la garde des enfants des familles concernées, des accords ont été passés entre la Commune de Férolles-Attilly et les Communes voisines afin que les familles Férolloises puissent inscrire leurs enfants dans leur Centre de Loisirs,

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Considérant que les Communes voisines appliquent un tarif extérieur,

Considérant que la Commune souhaite prendre à sa charge la différence entre le tarif appliqué aux familles dans les autres Communes et le tarif que la Commune de Férolles-Attilly leur aurait appliqué en prenant en compte le quotient familial,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité

Décide de prendre en charge, au titre du Centre de Loisirs pour la journée du Mercredi, la différence entre le tarif appliqué aux familles dans les autres Communes et le tarif que la Commune de Férolles-Attilly leur aurait appliqué en prenant en compte le quotient familial,

Précise que la famille qui souhaite bénéficier de cette prise en charge devra fournir la facture correspondante faisant apparaître clairement le tarif pour la journée du mercredi ainsi que sa dernière fiche d'imposition pour le calcul éventuel de son quotient familial,

Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Délibération n° 18 27 310

Désignation des membres de la Commission d'Urbanisme Elargie en vue de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 16 18 207 en date du 4 mai 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 17 26 300 en date du 7 décembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme pourtant création de la Commission d'Urbanisme Elargie en vue de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que, suite à la création de ladite Commission par délibération susvisée, un appel à candidatures a été adressé à l'ensemble des foyers de la Commune,

Considérant que les habitants de la Commune avait jusqu'au 31 décembre 2017 pour proposer leurs candidatures afin d'intégrer la Commission d'urbanisme élargie,

Vu les différentes candidatures,

Sur la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Rappelle que les membres de la Commission Municipale d'Urbanisme sont les suivants :

- Jean-Claude LE JAOUEN ;
- Patrick HOUSSIER ;
- Aurélien VANDIERENDONCK
- Laurent PRODO
- François SUEUR ;
- Véronique GUILLOCHON.

Désigne les membres suivants :

- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants représentant le **Village** comme suit :
 - Secteur n°1 : Alain FERRY et Viviane LASSEUR en délégués titulaires et Francis PRADINES et Darren SANDERSON en délégués suppléants.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

- Secteur n°2 : Nathalie BESNARD et Frédéric MARRE en délégués titulaires et Fabrice CUGA et Eric SERAFIN BONVARLET en délégués suppléants.
- **Clos Prieur** : François VIENET et Philippe VILLE en délégués titulaires.
- **Clos de la Vigne** : Gérard GIBAUT et Gérard MORANCE en délégués titulaires et Franck TONDEUR en délégué suppléant.
- **Hameau d'Attilly** : Pierre HEBERT en délégué titulaire.
- **Parc zoologique du Bois d'Attilly** : Jean-Marc CHARPENTIER en délégué titulaire.
- **Les Ecarts** : aucune candidature.

Décide que la commission sera installée et convoquée par Madame le Maire aux dates et pour l'ordre du jour qu'elle fixera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.